

**COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU CONSEIL
DU 16 FEVRIER 2022**

Monsieur Julien DUBOIS, Président, ouvre la séance.

Madame Guylaine DUTOYA, Secrétaire de séance, procède à l'appel et fait part des pouvoirs.

Les délégations du Conseil au Président sont listées en annexe.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 14 décembre 2021

Monsieur Julien DUBOIS, Président, met au vote.

Le Conseil, à l'unanimité approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021

POINT 1 : ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : GRAND PROJET FERROVIAIRE DU SUD OUEST : PARTICIPATION FINANCIERE DU GRAND DAX

Monsieur Julien DUBOIS, Président, expose que la participation demandée au Grand Dax par le Préfet coordonnateur du Grand Projet Sud-Ouest en novembre 2021 s'élevait à 32,6 M€.

Sur ces 32,6 M€, 9,8 M€ proviendraient de la fiscalité mise en place et 22,8 M€ seraient directement versés par le Grand Dax.

Cette sollicitation de l'Etat et de la Région, a suscité de nombreux échanges au sein de l'assemblée communautaire, amenant le Grand Dax à fixer quatre conditions à sa participation financière.

Pour mémoire ces quatre conditions étaient :

- la simultanéité des études et des travaux entre Bordeaux /Toulouse et Bordeaux /Dax ;
- la sanctuarisation de la gare TGV de Dax ;
- la modification du plan de financement afin d'inclure les communautés de communes dans le tour de table financier ;
- la prise en compte des sommes déjà versées au titre de la ligne Tours/Bordeaux.

Lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021, les élus ont considéré qu'ils n'avaient pas été pleinement entendus et qu'il n'était par conséquent pas souhaitable d'engager le Grand Dax dans le financement des 22,8M€ qui étaient attendus de notre collectivité.

Cette position de fermeté, visant à défendre les intérêts de notre territoire, a conduit :

- le Premier Ministre et le Président du Conseil Régional à définir et à qualifier la gare de Dax comme « hub à grande vitesse » ;
- le Président du Conseil Régional à solliciter la communauté de communes de Marenne Adour Côte Sud (MACS) – l'une des principales intercommunalités intéressées par le projet LGV – afin que cette dernière apporte sa contribution financière ; sollicitation qui a conduit cette collectivité à voter en faveur d'une participation au projet à hauteur de 10M€.
- revoir le calendrier des études et des travaux, de manière à ce que ces derniers sur la partie Bordeaux-Dax commencent au plus vite.

Dans la mesure où une partie des conditions posées a été remplie, dans la mesure où l'adoption d'un compromis repose sur des efforts mutualisés, il est proposé au conseil communautaire de revoir sa position et d'acter une participation du Grand Dax à hauteur de 12,8M€ (à laquelle devrait venir s'ajouter une fiscalité additionnelle décidée par l'Etat).

Ce montant vient s'ajouter aux 9,2 M€ versés par le Grand Dax en faveur de la ligne Tours/Bordeaux, là où à l'époque, quasiment aucune autre collectivité locale landaise n'avait apporté sa contribution financière.

Après les interventions de Mesdames Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Martine DEDIEU, Sylvie PEDUCASSE, Martine GAY, et de Messieurs Guillaume LAUSSU, Philippe DELMON, Hikmat CHAHINE, Yves LOUMÉ, Philippe LAFFITTE, Alain GODOT, Serge POMAREZ, Julien BAZUS, Hervé DARRIGADE, Philippe CASTEL.

Il est demandé au Conseil D'APPROUVER la participation financière du Grand Dax au financement du projet GPSO à hauteur de 12.8 M€.

Monsieur le Président conclut et met au vote,

Voté à la majorité

46 votes POUR

10 votes CONTRE.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS

Monsieur Julien DUBOIS, Président expose que considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les tableaux des effectifs en prenant en compte plusieurs paramètres :

- les mouvements intervenus tout au long de l'année liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore des avancements et promotions des agents.
- les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2022 : départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuelles nominations suite à concours...

Il est proposé au Conseil, D'ADOPTER les tableaux des effectifs de la Communauté d'Agglomération, du centre aquatique AQUAE et des agents de droit privé du service public de l'eau ci-annexés

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

Monsieur le Président met au vote,

Voté à l'unanimité

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : DESIGNATION D'UN REFERENT ALERTE : CONVENTION AVEC LE CDG40

Monsieur Julien DUBOIS, Président expose que considérant l'obligation faite pour les communes de plus de 10 000 habitants de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements, émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels, Considérant qu'il revient au Grand Dax de désigner un référent chargé de recueillir les alertes et de définir les modalités selon lesquelles le signalement pourra être déposé et examiné, considérant la possibilité de confier cette mission, via un conventionnement avec le Centre de Gestion des Landes, à un référent alerte désigné au niveau départemental. Considérant qu'une procédure interne sera mise en œuvre à cet effet, considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER la convention ci annexée par laquelle le Grand Dax confie la fonction de référent alerte au référent alerte désigné par la Présidente du Centre de gestion des Landes, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Président met au vote

Voté à l'unanimité

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : RAPPORT ANNUEL 2021 EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Monsieur Julien DUBOIS, Président expose qu'en application de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenues de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Comme la délibération portant sur le débat d'orientation budgétaire, la délibération relative à la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne comporte aucun caractère décisive et constitue une mesure préparatoire à l'adoption du budget primitif.

A noter que le cadre juridique régissant cette politique a été renforcé par la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, qui prévoit dans son article 80, l'obligation de mettre en place, pour les collectivités territoriales et leurs EPCI de plus de 20 000 habitants, un plan d'action en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Un plan d'action pluriannuel 2021-2023 a ainsi été rédigé et adopté par l'assemblée délibérante lors du conseil communautaire du 14 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil, DE PRENDRE ACTE de la présentation de ce rapport sur l'égalité femmes hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.

Après une Intervention de Sylvie PEDUCASSE,

Monsieur le président conclut et met au vote,

Le Conseil PREND ACTE du rapport

OBJET : MARCHES PUBLICS : Cycle de formation à l'attention des managers : constitution d'un groupement de commandes

Madame Guylaine DUTOYA, Vice-présidente expose, que dans le cadre de la mutualisation, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres et à leurs établissements publics la constitution d'un groupement de commandes relatif au « Cycle de formation à l'attention des managers ». Plusieurs communes/établissements publics ont ainsi manifesté leur intérêt, justifié notamment par la rationalisation des procédures d'achats et l'optimisation des prix.

En sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale, il est proposé que le Grand Dax soit le coordonnateur du groupement. Les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe. Il est notamment prévu que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse sera effectué par le représentant du coordonnateur du groupement après avis d'une commission spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Il sera procédé en séance aux opérations de vote par scrutin ordinaire via le boîtier électronique après décision à l'unanimité du conseil communautaire pour la désignation des membres titulaire et suppléant du Grand Dax au sein de cette commission spécifique.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention afférente jointe en annexe relatifs au parcours accompagnement évolution managers ; **DE DESIGNER** Monsieur Philippe LAFFITTE en qualité de membre titulaire de la commission spécifique ad hoc susvisée, et Monsieur Alain GODOT en qualité de membre suppléant, représentant le Grand Dax au sein de ladite commission, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

Voté à l'unanimité

OBJET : Protocole transactionnel - Litige opposant la société INEO Aquitaine à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax dans le cadre du marché de travaux de construction du centre aquatique - 17GD176 lot 18 : Électricité courants forts et faibles

Madame Guylaine DUTOYA, Vice-présidente expose, que dans le cadre du projet de construction du centre aquatique, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a passé un marché de travaux décomposé en 23 lots dont le lot 18 : Electricité courants forts et faibles a été notifié le 18 avril 2018 à la société INEO Aquitaine sise à Saint-Paul-lès-Dax pour un montant de 395 560 € HT et une durée de 18 mois.

Les différentes difficultés rencontrées tant dans les procédures d'attribution de certains lots (absences d'offres, offres inacceptables...) que dans le déroulement du chantier (remontées des nappes phréatiques,

prolongation de la période de préparation, suspension des travaux liée à la crise sanitaire et au confinement, retards d'exécution imputables aux titulaires de différents lots, décès accidentel d'un ouvrier ...) ont conduit à un allongement de la durée d'exécution des travaux de 11 mois et 10 jours par rapport à la date d'achèvement initialement prévue.

Aussi, la société INEO Aquitaine estimant avoir subi un préjudice du fait de l'allongement de la durée d'exécution des travaux a transmis par courrier en date du 08 septembre 2020 puis dans le cadre de son projet de décompte final en date du 12 février 2021, une demande indemnitaire d'un montant de 125 934.14 € HT.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax n'ayant commis aucune faute dans l'exercice de ses prérogatives et obligations liées à la préparation et à l'exécution de ce marché, ces demandes ont été rejetées par courrier en date du 07 décembre 2020 puis dans le cadre de la notification du décompte général du marché daté du 26 avril 2021.

A la suite de cette notification, la société INEO Aquitaine a fait parvenir à la maîtrise d'ouvrage par courrier du 07 mai 2021 son décompte général du marché signé avec réserves accompagné d'un mémoire de réclamation intégrant une demande indemnitaire à hauteur de 101 393 € HT. Par courrier du 20 juillet 2021, celui-ci a été rejeté pour les mêmes motifs que ceux susvisés.

De là, la société INEO Aquitaine a saisi en date du 30 août 2021 le CCIRA de Bordeaux pour avis sur sa demande d'indemnisation. Dans le cadre de cette procédure et à la suite de l'échange intervenu entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la société précitée le 26 novembre 2021, un accord mutuel d'indemnisation à hauteur de 20 000 € HT, au titre de la prise compte à caractère forfaitaire de la prolongation de la période de préparation du chantier ainsi que de la suspension de celui-ci en raison du contexte sanitaire 2020, a abouti le 2 décembre 2021 et a été traduit dans le projet de protocole transactionnel annexé. Lors de sa séance du 15 décembre 2021 relative au litige opposant la société INEO Aquitaine à la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, le CCIRA de Bordeaux a, d'une part, considéré « que la transaction intervenue à l'issue de l'étude du litige répond à des règles d'équité et ne constitue pas, de la part du maître d'ouvrage, une libéralité » et d'autre part, émis un avis favorable à l'adoption des dispositions du projet de protocole transactionnel annexé.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le projet de protocole transactionnel, annexé à la présente délibération, relatif au règlement du litige né entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et la société INEO Aquitaine et à la modification du projet de décompte final de cette dernière par l'ajout d'un montant de vingt mille euros, hors taxes (20 000, 00 € H.T.) à titre d'indemnisation, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit protocole transactionnel ;

Monsieur le Président met au vote

Voté à l'unanimité

POINT 2 : ENVIRONNEMENT / DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : ENVIRONNEMENT - RAPPORT 2021 SUR LA SITUATION DU GRAND DAX EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur Hervé DARRIGADE, Vice-président expose, qu'il est nécessaire de présenter, préalablement au vote du budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable décrivant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Il est proposé au Conseil, DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax en matière de développement durable.

Le Conseil PREND ACTE du rapport

POINT 3 : TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES

OBJET : TRANSPORTS ET MOBILITES DOUCES - RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION POUR LA CESSION D'ACTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MACS AU PROFIT DE MONT-DE-MARSAN AGGLO, ENTREE DE MONT-DE-MARSAN AGGLO DANS LE CAPITAL DE LA SPL TRANS-LANDES, APPROBATION DU NOUVEAU PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SPL TRANS-LANDES.

Monsieur Julien BAZUS, Vice-président expose que par courrier en date du 7 juillet 2021, Mont-de-Marsan Agglo a émis le souhait de rentrer dans le capital de la SPL Trans-Landes en prévision de la reprise des lignes scolaires.

Le Conseil d'Administration de la SPL Trans-Landes du 28 octobre 2021 s'est prononcé favorablement sur le principe d'adhésion de Mont-de-Marsan Agglo.

Par délibération du 13 décembre 2021, Mont-de-Marsan Agglo a validé son entrée dans l'actionnariat de la SPL Trans-Landes, approuvé les nouveaux statuts et le pacte d'actionnaires de la SPL et nommé un représentant à l'assemblée spéciale et à l'assemblée générale.

Les modalités de cession de parts sociales de la SPL sont prévues à l'article 13 de ses statuts et à l'article 7 du pacte d'actionnaires.

Pour entrer au capital, la cession d'une action est nécessaire. Il est prévu que la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud cède une action à Mont-de-Marsan Agglo.

Il appartient au Grand Dax, en sa qualité d'actionnaire, d'exercer ou de renoncer à son droit de préemption sur l'action cédée par la Communauté de communes MACS.

Une seule modification est apportée au pacte d'actionnaires pour tenir compte de l'adhésion de Mont-de-Marsan Agglo.

Il est proposé au Conseil, DE RENONCER à l'exercice du droit de préemption sur l'action cédée par la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud au profit de Mont-de-Marsan Agglo ; **D'AUTORISER** les représentants du Grand Dax au sein du Conseil d'Administration de Trans-Landes à donner leur agrément quant à cette cession d'action ; **D'APPROUVER** l'entrée de Mont-de-Marsan Agglo dans le capital de la SPL Trans-Landes ; **D'APPROUVER** le nouveau pacte d'actionnaires modifié de la SPL Trans-Landes (cf. pièce jointe) ; **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le nouveau pacte d'actionnaires.

Monsieur le Président met au vote

Voté à l'unanimité

POINT 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Pôle Economique de Téthieu - vente du terrain lot 5 à Monsieur David CAMACHO.

Monsieur Grégory RENDE, Vice-président expose que le Pôle économique de Téthieu comporte 16 lots viabilisés. Après l'installation de l'atelier de transformation de légumes porté par l'agglomération du Grand Dax sur le lot 2 et la vente du lot 16, six lots sont actuellement réservés par des entreprises pour une étude d'implantation. Sept lots entre 1 137 m² et 2 405 m² sont encore disponibles (cf. état de la commercialisation en annexe).

Monsieur David Camacho est actuellement dirigeant d'une entreprise individuelle, créée le 12 juin 2020 (SIREN 884 059 569 RCS Dax) dont le siège social se situe 16 avenue de Général de Gaulle 40350 Labenne. L'entreprise exerce une activité de snack à emporter, foires et marchés, vente de matériel en tout genre et location de matériel (APE 5610C). Elle exploite notamment le snack du parc d'attraction « Dinosaures Parc » à Azur.

Monsieur David Camacho projette de créer une nouvelle entreprise pour proposer un service de location de boxes de stockage de 8 m² à 10 m² pour les particuliers et les entreprises. Les clients ont accès aux boxes librement grâce à un digicode et un système de télésurveillance. L'entreprise prévoit d'employer deux

salariés : une secrétaire pour gérer la réservation des boxes et la partie administrative de l'entreprise, puis un poste d'agent d'entretien.

Monsieur David Camacho sollicite l'agglomération du Grand Dax pour acquérir un terrain, le lot 5 d'une superficie de 1 883 m², sur le pôle économique d'agglomération de Téthieu, pour y construire un bâtiment type entrepôt de 867 m².

Le prix de vente du foncier viabilisé est de 35 euros HT/m², soit 65 905 euros HT, la TVA sur marge en sus de 12 288.46 euros, soit un prix de vente TTC de 78 193.46 euros.

Le plan de vente du lot 5 constitué de la parcelle cadastrée section A n° Xp lieu-dit Moura de Sounin, a été réalisé par le bureau de géomètre DUNE SARL en juillet 2020 pour une surface cessible de 1 883 m² (cf. plan du lot 5 en annexe).

L'investissement immobilier du projet est évalué à 200 000 euros HT foncier compris. Monsieur David Camacho dispose d'un apport personnel et a obtenu un prêt bancaire pour compléter le financement de son projet. Celui-ci fera l'objet d'un permis de construire et devrait aboutir en 2022.

Il est proposé au Conseil, D'AUTORISER la vente du terrain lot 5 situé sur le pôle économique de Téthieu au profit de Monsieur David Camacho ou de toute autre personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, en partie ou en totalité, pour réaliser l'objet de la vente, **DE PRÉCISER** que la vente sera réalisée au prix de 65 905 euros HT, la TVA sur marge en sus de 12 288.46 euros, soit un prix TTC de 78 193.46 euros, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte de vente, ainsi que tout autre document relatif à cette délibération, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à donner procuration à tout clerc ou collaborateur de notaire du Grand Dax pour signer les actes notariés et finaliser la vente, **D'INDIQUER** que Monsieur le Président aura la possibilité de rédiger une attestation autorisant le commencement des travaux avant la signature de l'acte de vente.

Monsieur le Président met au vote

Voté à la majorité des votants

55 votes POUR

1 abstention

POINT 5 : FINANCES

OBJET : VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Monsieur Hikmat CHAHINE, Vice-président expose que dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu à l'assemblée sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci,

Monsieur le Vice-président en charge des finances donne lecture du rapport suivant :

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du vote du budget et des nombreuses décisions qui en découlent.

Ce débat permet au Conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informé des grands équilibres budgétaires ;
- de connaître les orientations et les choix majeurs de la collectivité sur le plan financier et les engagements pluriannuels envisagés ;
- de prendre connaissance des modalités de recours à l'emprunt ;
- d'évoquer l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail
- d'envisager les évolutions en matière de pression fiscale.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Après les interventions de Mesdames Sylvie PEDUCASSE, Guylaine DUTOYA, Christine BEYRIS et de Messieurs Henri BEDAT, Hikmat CHAHINE, Alain BERGERAS, Julien RELAUX, Serge POMAREZ, Jean-Marie ABADIE.

Il est proposé au Conseil, D'ENGAGER un débat, conformément à la loi, **DE PRENDRE ACTE** par un vote de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil, à la majorité, prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

54 votes POUR
2 abstentions

POINT 6 : AMENAGEMENT, URBANISME ET EAU

OBJET : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) SIGNEE SUR LA COMMUNE DE MEES.

Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président expose que la Communauté d'Agglomération est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2015. A ce titre, c'est au Grand Dax qu'il revient de signer les conventions de Projet Urbain Partenarial (PUP). Une convention de PUP est un outil permettant de déterminer la participation au financement des équipements publics d'un propriétaire de terrains, un aménageur ou un constructeur privé. La Communauté d'Agglomération a notamment signé une convention de PUP relative à l'aménagement d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Mées pour le financement par l'aménageur d'un plateau ralentisseur et de trottoirs réalisés aux abords du lotissement. Le coût prévisionnel des travaux a été revu à la hausse, ce qui a pour conséquence d'augmenter la participation de l'aménageur. En outre, le calendrier des travaux a été décalé.

Ainsi l'avenant n°3 à la convention de PUP prévoit une hausse du coût des travaux de 23 462,32 € TTC (19 551,93 € HT) ; le montant total des travaux est estimé à 76 749,94 € TTC (63 958,28 € HT). La participation de l'aménageur est augmentée de 5 000 €, soit une participation de 36 684,35 € nets de taxes, ce qui correspond au montant maximal exigible prévu initialement.

Enfin, l'avenant n°3 prévoit que les travaux soient terminés au 30 juin 2022.

La commune de Mées est favorable à cet avenant.

Il est proposé au Conseil, DE VALIDER l'avenant proposé, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de Projet Urbain Partenarial pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation sur la commune de Mées.

Monsieur le Président met au vote

Voté à l'unanimité

OBJET : GEMAPI – Changement de siège du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL)

Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président expose que cette décision intervient à la suite de la mutualisation des services administratifs du syndicat du bassin versant des Luys et du syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus, dans les locaux basés à Hagetmau. Le déplacement du siège social à Hagetmau permettra l'installation du pôle technique actuellement basé à Amou, sur le même site que le pôle administratif.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER le changement de siège du SBVL au 412 avenue du Maréchal Leclerc à Hagetmau (40700) et la modification statutaire qui en découle.

Monsieur le Président met au vote

Voté à l'unanimité

OBJET : GEMAPI - ADHESION A FRANCE DIGUES, ASSOCIATION NATIONALE DES GESTIONNAIRES DE DIGUES

Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président expose que l'Agglomération du Grand Dax est compétente en matière de Gestion des Milieux aquatiques et de Prévention des Inondations depuis le 1er janvier 2018, compétence dont dépend la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations. France Dignes est une association de 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques. L'association France Dignes a ainsi pour missions de :

mettre en réseau, animer et assister les gestionnaires de digues et d'ouvrages de protection contre les crues en constituant un lieu d'échanges et de partage d'expériences, de savoirs et d'informations ; renforcer les compétences métier des gestionnaires de digues par des actions de formation et de professionnalisation de la filière ; représenter la profession auprès des différentes instances, être porte-parole des gestionnaires, interlocuteur et force de proposition ; assurer une veille technique et réglementaire ; assurer la conception et la maintenance d'outils et méthodes spécifiques et assister ses membres à leur utilisation (logiciel SIRS Dignes de gestion des systèmes d'endiguement, etc.) ; conduire des analyses pour le réseau de gestionnaires et de participer à des projets européens et internationaux. L'adhésion du Grand Dax à France Dignes permettrait ainsi notamment : de bénéficier d'un important réseau de gestionnaires et de professionnels de la gestion des digues ; de participer gratuitement à des journées techniques et formations ; de bénéficier d'une veille réglementaire ; d'avoir un accès privilégié et une assistance à l'utilisation du logiciel métier SIRS Dignes. Pour les gestionnaires d'ouvrages jusqu'à 49km, la collectivité doit désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de l'association. La cotisation annuelle à l'association est fixée à 750€ à laquelle s'ajoute un montant de 30€/km de digue gérée. Le système d'endiguement dacquois étant composé de 12km d'ouvrages, le montant de la cotisation pour le Grand Dax s'élève ainsi à 1 110 € / an. Il est proposé d'adhérer à l'association nationale des gestionnaires de Dignes, France DIGUES. Considérant les candidatures de :

- Représentant titulaire : M. Philippe CASTEL
- Représentant suppléant : Mme Martine ERIDIA

Il sera procédé en séance aux opérations de vote par scrutin ordinaire via le boîtier électronique après décision à l'unanimité du conseil communautaire pour la désignation des membres titulaire et suppléant du Grand Dax au sein de cette association.

Il est proposé au Conseil, D'APPROUVER l'adhésion du Grand Dax à l'association France Dignes pour un montant annuel de cotisation de 1 110 € ; **DE DÉSIGNER** comme représentants au sein de cette association : Représentant titulaire : M. Philippe CASTEL, Représentant suppléant : Mme Martine ERIDIA **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Principal 2022 – 6558 PREVEN, **D'AUTORISER** le Président à verser la cotisation annuelle telle que définie dans la présente délibération, à prendre toute mesure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président met au vote

Voté à la majorité

55 votes *POUR*
1 vote *CONTRE*

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE NARROSSE

Monsieur Philippe CASTEL, Vice-président expose que le contrat de délégation du service public d'eau potable sur la Commune de Narrosse conclu avec la SOGEDO arrive à échéance au 31 décembre 2022. A l'issue de cette date, ce service public sera repris en régie par la Régie intercommunale des eaux du Grand Dax. Le Grand Dax est en train de développer un système de télérelève sur son territoire et installe à cet effet des compteurs spécifiques, équipés pour la télérelève. Dans le cadre du contrat de délégation de

service public, la SOGEDO est tenue de remplacer les compteurs âgés de plus de 15 ans sur son réseau. Afin que les nouveaux compteurs installés soient compatibles avec le système de télérelève développé par le Grand Dax, il a été convenu entre les parties de conclure un avenant n°2 au contrat afin de prévoir que, pour la dernière année du contrat, le Grand Dax fournira à la SOGEDO ses propres compteurs équipés pour la télérelève, la SOGEDO se chargeant de leur pose.

L'avenant n°2 prévoit également que la SOGEDO informe tout lotisseur qui la solliciterait des références des compteurs à installer, compatibles avec le système développé par le Grand Dax.

Par ailleurs, l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République indique que « I. - Lorsqu'un contrat de la commande publique, au sens de l'article L. 2 du code de la commande publique, a pour objet, en tout ou partie, l'exécution d'un service public, son titulaire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Le titulaire du contrat veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations. Il est tenu de communiquer à l'acheteur chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution de la mission de service public.

Les clauses du contrat rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du cocontractant lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour les mettre en œuvre et faire cesser les manquements constatés.

Les contrats pour lesquels une consultation ou un avis de publicité est en cours à la date de publication de la présente loi et les contrats en cours à cette même date sont modifiés, en tant que de besoin, pour se conformer aux obligations mentionnées au dernier alinéa du II dans un délai d'un an à compter de cette date ». L'avenant n°2 a donc également pour objet d'intégrer les obligations issues de la loi n°2021-1109 précitée au contrat.

Il est proposé au Conseil D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation du service public d'eau potable sur la Commune de Narrosse conclu avec la SOGEDO, **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 ainsi que tout document relatif à ce dossier

Monsieur le Président met au vote

Voté à l'unanimité

La séance est levée à 20H25

Conformément aux articles L2122-17
et L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour le Président empêché,

Hervé DARRIGADE,
1er Vice-président



